

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Madame Johanne Gourde et monsieur Pierre Pouliot - 132-A, rue Sainte-Genève, lot no 3 029 261

Dans le but de régulariser l'implantation d'un garage existant sur les lots 3 029 261 et 3 029 263, dont le propriétaire désire inclure la totalité du garage sur le lot 3 029 261, la superficie ne peut être respectée conformément à celle prévue au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Superficie	321 m.c. (dérogation de 251 m.c.)	70 m.c.
Présentement, la superficie du garage résidentiel localisé sur le lot 3 029 261 est de 113 m.c. (droit acquis) et la superficie à additionner est de 208 m.c. (droit acquis pour le lot 3 029 263)		

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 7 novembre 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12^e) jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux 2022.



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière